

PA10

Novembre 2011 Indice A

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DU VERNET

LOTISSEMENT " CŒUR DE VILLE II "

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

OBLIGATIONS ET SERVITUDES CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Toutes les conditions relatives aux règles et servitudes d'intérêt général en vertu du Plan de Lotissement sont constituées en règles et servitudes d'intérêt particulier et réciproque entre tous les propriétaires successifs du fait de leur acquisition et sans qu'ils puissent s'en dégager.

REGLES CONCERNANT LES ESPACES VERTS

Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation et aire de stationnement seront obligatoirement végétalisées. Elles représenteront au moins 25% de la surface du terrain.